



Avis au secteur de la production maraîchère et fruitière du Canada

Inscrivez le nom de catégorie autorisé sur vos emballages

Au début de l'automne dernier, l'Agence canadienne d'inspection des aliments a commencé à retenir les emballages de légumes frais cultivés au Canada dont l'étiquetage portait un nom de catégorie Canada non autorisé, notamment, Canada no 1, Canada de fantaisie, etc. Les noms de catégorie Canada sont des marques de commerce nationales et, en tant que telles, ne peuvent pas figurer sur les emballages lorsque ces catégories n'ont pas été établies en vertu du *Règlement sur les fruits et les légumes frais* de la *Loi sur les produits agricoles au Canada* (Loi sur les PAC). Une telle pratique est considérée trompeuse à l'égard tant du consommateur que du commerçant et constitue une infraction à la Loi.

À l'heure actuelle, uniquement 30 denrées bénéficient de noms de catégorie Canada, et ce nombre passera bientôt à 31 dès que l'essai de mise en marché aura été effectué pour commercialiser les tomates de vigne à titre de produit de catégorie Canada no 1. Toutes les autres denrées ne peuvent pas inscrire un nom de catégorie Canada ni sur leurs conteneurs d'expédition ni sur leurs emballages de vente au détail.

Voici la liste des fruits et des légumes frais admissibles à être étiquetés de catégorie Canada :

pommes	abricots
asperges	betteraves
bleuets	choux de Bruxelles
choux	cantaloups
carottes	choux-fleurs
céleri	cerises
maïs (sucré)	pommettes
canneberges	concombres, de pleine terre et de serre
raisins	laitue pommée (Iceberg)
oignons (sauf les oignons verts)	panais
pêches	poires
prunes et pruneaux	pommes de terre
rhubarbe de pleine terre	rutabagas
fraises	tomates, de pleine terre et de serre
tomates de vigne (ajoutées après lancement d'un essai de mise en marché)	

L'ACIA a reconnu que certains fruits et légumes cultivés au pays ont été commercialisés sous un nom de catégorie Canada bien qu'aucune catégorie ne leur ait été attribuée. Dans certains cas, cette pratique dure depuis un certain nombre d'années. Parmi les denrées en infraction, notons les suivantes :

- oignon vert,
- poivron,
- zucchini,
- poireau,
- radis,
- laitue en feuilles,
- laitue romaine,
- ail,
- bette à cardes.

Pour accorder un délai suffisant à l'industrie pour que les producteurs et emballeurs canadiens puissent écouler leurs stocks de conteneurs primaires ou de conteneurs d'expédition, l'utilisation des conteneurs actuels sera permise jusqu'au **30 septembre 2009**. Ainsi, l'industrie disposera de presque une année entière pour apporter aux conteneurs les modifications nécessaires. Ce prolongement des délais d'écoulement des stocks ne s'applique qu'aux conteneurs primaires et aux conteneurs d'expédition, puisque l'observation intégrale du Règlement est encore exigée pour ce qui est des emballages de vente au détail.

À compter du 30 septembre de l'année prochaine, tout conteneur primaire ou d'expédition portant un nom de catégorie pour des fruits et des légumes ne figurant pas sur la liste de denrées admissibles doit avoir été détruit ou ne pourra être réutilisé qu'à condition que le nom de catégorie ait été oblitéré, par exemple, en le masquant par un autocollant ou en le rayant.

L'ACIA a produit un dépliant sur les exigences générales en matière d'étiquetage de fruits et de légumes frais, lequel dépliant peut être obtenu en s'adressant aux bureaux locaux de l'agence ou en le téléchargeant de son site Internet à l'adresse suivante : <http://www.inspection.gc.ca/francais/fssa/frefra/qual/fruveglabetif.shtml>.

Remarquez qu'en Ontario, une obligation supplémentaire est imposée, soit d'indiquer le nom de catégorie d'Ontario sur les étiquettes des conteneurs primaires et d'expédition des poivrons, des framboises et de la rhubarbe forcée. Les emballages de vente au détail de poivrons et de rhubarbe forcée doivent porter le nom de catégorie d'Ontario mais non ceux des framboises.

Transmettez ces renseignements à votre fabricant d'emballages au moment de faire imprimer votre nouveau matériel d'emballage.



ASSOCIATION DES JARDINIERS
MARAÎCHERS DU QUÉBEC



CHC / CCH

Canadian Horticultural Council
Conseil canadien de l'horticulture

